

**ARRÊTÉ PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT  
CHEMIN DU HALAGE**

Le Maire de MAING,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 2-8<sup>ème</sup> partie- signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par des arrêtés subséquents

Vu la demande reçue le 26 octobre 2023 de la société SUEZ VISIO NORD, domiciliée 258 rue Roland Moréno - 1<sup>er</sup> étage, 59410 ANZIN,

*Considérant* qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité pour permettre la pose d'un canalisation d'eau potable au niveau du Chemin du Halage,

**ARRÊTE**

**Article 1 – Période de restriction : du 26 février 2024 au 26 mars 2024 inclus.**

Afin de permettre les travaux sus-désignés, la circulation sera réduite Chemin du Halage avec empiètement sur chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à l'approche des travaux.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux.

Les véhicules en infraction considérés en stationnement gênant (R 417-10, dernier alinéa du code de la route) seront enlevés et mis en fourrière aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Ceux-ci seront poursuivis conformément aux loi et textes en vigueur.

La signalisation du chantier conforme à la réglementation en vigueur sera fournie, posée à 100 ml de part et d'autre du chantier par la Société SUEZ VISIO NORD à ANZIN. La pose de cette signalisation conditionne la prise d'effet du présent arrêté.

**Article 2** – Les prescriptions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services communaux, de Police, de secours et de lutte contre l'incendie et aux véhicules des différents concessionnaires en cas d'urgence vitale.

**Article 3** – M. le Commissaire Divisionnaire de Police et la société SUEZ EAU FRANCE SAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Centre de secours, au SIAVED pour le traitement de déchets ménagers et à la Société NICOLLIN pour la collecte.

Fait à MAING, le 23 février 2024

Po/Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



C. COLLET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned over the printed name "C. COLLET".